



ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 4 juin 2003

19 août 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 4 juin 2003, est approuvée avec les remarques inscrites sous lettres A) et B) in fine :

Crédit de 1 592 000 F destiné à la construction du réseau public d'assainissement des eaux usées et pluviales de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1962,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

arrête:

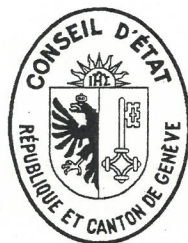
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 354 000 F, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 238 000 F, soit un montant brut de 1 592 000 F, destiné à la construction du réseau public d'assainissement des eaux usées et pluviales de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard.

Ville de Genève Secrétariat général
Reçu le: 25 AOUT 2003
Séance CA du: /
Décision:
- dossier
A traiter par:
Copies: 25 N. Hermann N. Ruffieux N. Chiffet N. Raucoux Scn

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 1 354 000 F sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration», rubrique 28201.230103.

- A) La délivrance de l'autorisation de construire DD 98'428-1, en cours d'instruction, demeure réservée.
- B) Les dépenses et recettes devront être comptabilisées dans le compte des investissements, puis portées à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.

Communiqué à:
DIAE 7
DAEL 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a long vertical stroke on the left and a series of wavy, horizontal strokes on the right, ending in a vertical stroke on the far right.